Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 035-213502404-20260401-2026032_DEL-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LE RHEU

SÉANCE DU 1ER AVRIL 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-032

Le mercredi 1er avril 2026 à 20H00, le Conseil Municipal de Le Rheu, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Administratif, sous la présidence de M. Bruno LESNÉ, Maire.

Présents : M. LESNÉ, Mme TÉBESSI, M. DENIS, Mme LE FORT-PILLARD, M. MANGELINCK, Mme LE ROUX, M. LAIZÉ, Mme HALLIEZ-BERTHELOT, M. BRÉMOND, Mme O'SULLIVAN, M. BERNARDET, M. GUIHEU, Mme LE VIGOUROUX-LECOMTE, M. LEFEVRE, M. LE CUNFF, Mme LAYEC, Mme LOURDAIS, M. BARRY, Mme VANDENDRIESSCHE, M. DAUGAN, M. L'HOSTIS, Mme GUILLANTON-CUJARD, Mme LIVIER MABILLE, M. BOUGET, M. ARS et M. DUVAL.

Excusé : Mme YVET (pouvoir à M. LESNÉ), Mme MACIÉ (pouvoir à M. DENIS) et Mme GUENÉ (pouvoir à Mme LIVIER MABILLE).

Mme Sarah VANDENDRIESSCHE a été élue secrétaire.

Date de convocation : 26.03.2026

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de votants : 29

QUESTION INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

OBJET : DÉLÉGATIONS AU MAIRE EN MATIÈRE DE GESTION DE RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : **Mme TÉBESSI**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3, 3-1, 3-2 et 61 à 63,
Vu les articles D.124-1 à D.124-13 et D.242-1 à D.242-2-2 du Code de l'éducation relatifs aux stages et aux périodes de formation en milieu professionnel,
Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale

Recours à des agents publics non titulaires de droit public et à des vacataires

Il est rappelé qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recourir, en tant que de besoin et dans la limite des crédits disponibles au budget, au recrutement d'agents non titulaires pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi susvisée, pour une durée maximale de 12 mois sur une durée de 18 mois consécutifs,
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi susvisée, pour une durée maximale de 6 mois sur une durée de 12 mois consécutifs,
- au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée. Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer,
- à une mission précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés, dans le cadre du recrutement d'agents vacataires chargés de l'encadrement au sein des accueils de loisirs et de l'espace jeunes »,
- à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi susvisée. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut dépasser un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 035-213502404-20260401-2026032_DEL-DE

Accueil et gratification des stagiaires de l'enseignement

La Collectivité a une pratique d'accueil de stagiaires de tous niveaux afin de contribuer à l'effort de formation de futurs professionnels.

Le Code de l'éducation prévoit l'obligation de verser une gratification pour les stages d'une durée supérieure à deux mois, hors stages de la formation professionnelle continue. A ce jour, le montant de la gratification est fixé à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale.

Une convention précise les conditions et caractéristiques du stage.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions permettant d'accueillir des stagiaires de tous niveaux, au sein des services municipaux, dans la limite des crédits disponibles au budget.

Partenariats en matière de formation professionnelle

La Collectivité est amenée à conclure, pour ses agents, des conventions avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ou, ponctuellement, avec d'autres organismes pour l'organisation de formations spécifiques (formations préalables à la délivrance d'habilitations électriques, d'autorisations de conduite...).

Ces conventions permettent de définir les modalités d'organisation ainsi que le financement des actions de formation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer ces conventions, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Recours aux missions facultatives du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine

Outre ses missions obligatoires, financées par une cotisation prélevée sur la masse salariale des collectivités affiliées, le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine propose des prestations complémentaires en matière de conseil en organisation, médecine préventive, hygiène et sécurité, accompagnement aux reconversions professionnelles, etc.

Le recours à ces prestations n'est toutefois pas obligatoire et reste lié à une demande expresse de la collectivité.

Afin d'ouvrir la possibilité de recourir de ces missions facultatives, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Modalités de transfert des droits à congés accumulés sur un Compte Epargne Temps

Le Compte Epargne Temps (CET) est un dispositif permettant aux agents de la collectivité d'épargner des droits à congés non utilisés au cours de la période au titre de laquelle ils sont attribués.

Lorsqu'un agent quitte ou rejoint la collectivité dans le cadre d'un détachement ou d'une mutation, une convention avec la collectivité d'accueil ou d'origine peut prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de transfert de CET, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Mise à disposition d'agents municipaux ou de personnel extérieur

La Collectivité dispose de la possibilité, dans les conditions prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, de mettre des agents municipaux à disposition de toute autre administration publique ou d'organismes assurant des missions de service public pour le compte des collectivités territoriales et établissement publics locaux.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 035-213502404-20260401-2026032_DEL-DE

A l'inverse, la Collectivité peut bénéficier de la mise à disposition de personnel en provenance d'autres organismes publics, ainsi que du secteur privé, pour des missions ou des projets nécessitant des qualifications techniques spécialisées.

Cette mise à disposition implique la conclusion d'une convention prévoyant notamment les modalités financières, entre les collectivités ou organismes d'origine et d'accueil du personnel concerné.

L'assemblée délibérante est informée de toute mise à disposition de personnel en provenance ou à destination de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Aides du Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) – reversement aux agents municipaux

Le FIPHFP propose le financement d'aides techniques et humaines permettant aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées ou bénéficiaires de l'obligation d'emploi au sens de l'article L.5212-13 du Code du travail. Il finance notamment, au cas par cas, du matériel tel que l'achat de prothèses auditives, de fauteuils roulants, ou autres, destinés à améliorer la qualité de vie des agents.

Les dossiers de demandes d'aides sont déposés par la collectivité auprès du FIPHFP et le versement de fonds correspondant est effectué sur le compte de l'employeur, chargé de le rétrocéder à l'agent.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à verser les aides financières attribuées par le FIPHFP aux agents bénéficiaires.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- recourir, en tant que de besoin et dans la limite des crédits disponibles au budget (chapitre 12, articles 64131 et 64138), au recrutement d'agents non titulaires de droit public et de vacataires, dans les conditions prévues aux articles 3, 3-1 et 3-2 de la loi 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- signer les conventions permettant d'accueillir des stagiaires de tous niveaux, au sein des services municipaux, dans la limite des crédits disponibles au budget (chapitre 12, article 64138),
- signer les conventions avec le CNFPT ou tout autre organisme pour la réalisation d'actions de formation et de perfectionnement ou de professionnalisation, dans la limite des crédits disponibles au budget (chapitre 11, article 6184)
- signer les conventions permettant de recourir aux missions facultatives du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, dans la limite des crédits disponibles au budget (chapitre 11, articles 617 et 6188 et chapitre 12, article 6475)
- signer les conventions prévoyant les modalités financières de transfert des droits à congés accumulés sur un Compte Epargne Temps, dans la limite des crédits disponibles au budget (chapitre 67, article 678),
- signer les conventions de mise à disposition d'agents municipaux ou de personnel extérieur, dans la limite des crédits disponibles au budget (chapitre 12, article 6218),
- verser les aides financières attribuées par le FIPHFP aux agents bénéficiaires, dans la limite des crédits disponibles au budget (chapitre 67, article 678).

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

La secrétaire de séance

Sarah VANDENDRIESSCHE

Le Maire

MAIRIE DE LE RHEU 35650 Ille-et-Vilaine

Bruno LESNÉ